

VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

Etaient présents : Dr Yves JAUNAUX, Maire. M. Hervé CRAPART. Mme Nathalie MASSON. M. Michel LEFORT. Mme Régine LAVIRON. M. Roger REVOILE. Adjoints.
Mme Jocelyne MAILLET. M. Jean-Pierre CROISSY. Mme Hélène BERGE. Mme Evelyne MARCELOT. M. Jean-Marie ABDILLA. M. Joël TEINTURIER. M. Marc VEIL (*à partir de la délib. n° 4/2016*). Mme Christine AIELLO. M. Gilles RENARD. Mme Patience BAMBELA. Mme Ludivine AMEDJKANE (*jusqu'à la Délib. n° 15/2016*). M. Serge JAUDON. Mme Dominique FRICHET. Mme Béatrice RIOLET. M. Michel JOZON. Mme ASSOUVIE Pascale. M. Claude DEMONCY.

Absents représentés : Mme Michèle DARSON par Mme Régine LAVIRON
M. Patrick LITTY par le Dr Yves JAUNAUX
Mme Michèle JOURNET par Mme Nathalie MASSON
M. Sylvain PELLETIER par M. Roger REVOILE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel LEFORT
Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2015 a été adopté à l'unanimité.

Date de convocation/affichage : 20.01.2016

Date affichage compte-rendu : 02.02.2016

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2015

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu à l'unanimité.

PEDT : convention avec Familles Rurales

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT). pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et ou élémentaire de la Commune, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

autoriser le Maire à signer le convention, ci-jointe, entre la Ville, la Préfecture, l'Académie et l'Association Familles Rurales.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE LE MAIRE à signer la convention entre la Ville, la Préfecture, l'Académie, l'Association Familles Rurales et la CAF.

Demande participation enfant scolarisé en IME (Institut Médico Educatif)

Un enfant domicilié à La Ferté-Gaucher est scolarisé au sein de l'Institut Médico Educatif « Le Château de Villiers » à Aulnoy (Coulommiers).

Ces jeunes bénéficient d'une prise en charge globale pédagogique, éducative et thérapeutique. Le personnel organise des transferts dont les objectifs principaux visent une socialisation et une autonomie dans la vie quotidienne et collective, au travers de la découverte d'un environnement nouveau : ces mini-séjours de rupture poursuivent et complètent le travail éducatif effectué à l'IME.

Ce qui amène l'équipe éducative et pédagogique à solliciter la générosité d'entreprises, associations, dans le cadre de subventions ou de s'adresser aux communes concernées, afin de pouvoir maintenir la pérennité de tels projets dans l'intérêt des enfants accueillis.

Projet de transfert prévu pour avril 2016
Demande participation : minimum 100 € par jeune concerné

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Suit l'avis de la commission des finances qui souhaite que la demande soit faite auprès du C.C.A.S.
Michel Jozon demande que ce soit une aide à la scolarité.

DSP Marché Forain Municipal

Les marchés d'approvisionnement constituent un service public industriel et commercial, géré par la Ville.

En tant que gestionnaire de l'exploitation, la Ville souhaite assurer aux Fertois un service de proximité de qualité à destination de toutes les catégories de publics, en favorisant, au-delà du simple acte marchand, le « mieux vivre ensemble » et la convivialité.

Le fermier s'engage en conséquence non seulement à assurer le fonctionnement courant et régulier des marchés mais aussi à développer des actions de nature à renforcer leur attractivité.

La SAS GERAUD & ASSOCIES accepte de prendre en charge le service affermé, dans les conditions du contrat.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE LE MAIRE à signer le contrat de Délégation de Service Public , avec la SAS GERAUD & ASSOCIES.

Arrivée de M. Marc VEIL à 18 H 18

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Exposé :

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permettent aux employeurs publics territoriaux de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux ont alors le choix entre deux solutions :

Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle labellisée. Dans ce cas c'est l'agent qui choisit parmi les offres proposées par les différentes mutuelles qui ont obtenu la labellisation de

leurs règlements. La liste des offres labellisées est publiée sur le site de la DGCL et actualisée régulièrement. Le label est délivré pour 3 ans.

□ Soit conclure une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après une mise en concurrence. Dans ce cas c'est la collectivité qui choisit l'organisme mutualiste à l'issue d'une mise en concurrence et après élaboration d'un cahier des charges. Cette convention est signée pour une durée de 6 ans.

La commune de La Ferté Gaucher, dans une démarche volontariste d'action sociale, a fait clairement le choix de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents en les incitant à opter pour une protection sociale complémentaire.

Le dialogue social sur ce sujet a été engagé lors du Comité Technique du 26 octobre 2015, une étude recensant les besoins des agents a été engagée au 2ème semestre 2015 afin de déterminer le type de procédure à mettre en oeuvre et les modalités de participation financière de la collectivité.

Le choix s'est porté, sur proposition de la collectivité et à l'unanimité des représentants, sur la procédure de labellisation. De ce fait, pour percevoir cette participation, l'agent devra fournir annuellement une attestation de labellisation délivrée par son organisme mutualiste. Cette modalité permet le libre choix par l'agent de sa couverture santé.

D'autre part, le comité technique a proposé de moduler le montant de la participation à la mutuelle santé en fonction de tranches de rémunération. La collectivité a accepté, motivée par le souci de soutenir le pouvoir d'achat des agents dont les rémunérations sont les plus basses dans un contexte économique déjà difficile.

Cette décision a également reçu un avis favorable à l'unanimité des représentants du CT lors de la réunion du 11 janvier 2016.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu les dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du CT du 11 janvier 2016,

Entendu l'exposé de M. Hervé CRAPART, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : à compter du 1^{er} février 2016, de participer à la couverture santé souscrites de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents titulaires et stagiaires, et les agents non titulaires de droit public et de droit privé.

Article 2 : de verser aux agents ayant justifié de leur adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire santé une participation financière d'un montant unitaire mensuel modulé en fonction de tranches de rémunération conformément au tableau ci-dessous :

| Tranches de rémunérations | montant de la participation par mois et par agent | | nombre d'agents concernés | |
|---------------------------|---|--|---------------------------|--|
| inférieure à 1 999 € | 15 € | | 58 | |
| entre 2 000 et 2 500 € | 10 € | | 10 | |
| supérieure à 2 500 € | 7 € | | 4 | |

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Régime indemnitaire général du personnel de la commune à compter du 1^{er} février 2016

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes.

Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'État, soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires;

Vu les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n° 2002-63 du 14 janvier 2002, arrêté du 12 mai 2014 relatifs aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires;

Vu les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (et de l'arrêté de même date) et arrêté du 25 février 2002 relatifs à l'IAT ;

Vu décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n° 97-1223 du 26 décembre 1997 (et de l'arrêté de même date) et du décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 (et de l'arrêté de même date) relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfectures ;

Vu les décrets n° 2003-799 du 25 août 2003 (et de l'arrêté de même date), n° 2012-1494 du 27 décembre 2012, arrêté du 31 mars 2011 et circulaire INTB0000062C du 22 mars 2011, relatifs à l'indemnité spécifique de service ;

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 (et de l'arrêté de même date), et les arrêtés du 9 octobre 2009 et du 9 février 2011 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

Vu les décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 (et de l'arrêté de même date), relatifs à la prime de rendement et de résultats ;

Vu des décrets n°97-702 du 31 mai 1997 et n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatifs à l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 janvier 2016 ;

Monsieur le Maire propose d'attribuer au personnel de la collectivité les primes et indemnités suivantes :

| | |
|-------------|---|
| IHTS | Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires |
| IFTS | Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires |
| IAT | Indemnité d'Administration et de Technicité |
| IEMP | Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures |
| PFR | Prime de Fonction et de Résultats |
| ISS | Indemnité Spécifique de Service |
| PSR | Prime de Service et de Résultats |
| ISMF | Indemnité Spéciale Mensuelle de fonctions |

Sur proposition de M le Maire
Les membres du Conseil Municipal
Avec effet au 1^{er} février 2016.

DECIDENT

D'adopter une délibération générale du régime indemnitaire du personnel de la commune de La Ferté Gaucher.

Ce régime se résume comme suit :

Article 1^{er} :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel de **la commune de La Ferté Gaucher** demeure en vigueur jusqu'au 31 janvier 2016 inclus.

Article 2 :

A compter du 1^{er} février 2016, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- des agents non titulaires relevant de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (sous réserve qu'ils exercent les fonctions de même nature que les agents ci-dessus).

A la date de son entrée en vigueur, ce nouveau régime est composé comme suit.

TITRE I

Indemnités communes à plusieurs filières

Article 3 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Dans les conditions prévues par les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et n° 2002-60 du 14 janvier 2002, pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Les agents suivants :

Filière administrative

Rédacteur Principal 1^{ère} classe et 2^{ème} classe
 Rédacteur
 Adjoint administratif Principal 1^{ère} classe et 2^{ème} classe
 Adjoint administratif 1^{er} et 2^{ème} classe

Filière technique

Technicien principal 1^{er} et 2^{ème} classe
 Technicien
 Agent de Maîtrise principal
 Agent de Maîtrise
 Adjoint Technique principal 1^{er} et 2^{ème} classe
 Adjoint Technique 1^{er} et 2^{ème} classe

Filière sportive

Educateur des APS principal 1^{ère} et 2^{ème} classe
 Educateur des APS

Filière médico-sociale

Infirmière de classe supérieure
 Infirmière de classe normale
 ATSEM principale 1^{ère} et 2^{ème} classe
 ATSEM 1^{ère} classe

Filière police

Chef de service de police municipale principal 1^{ère} et 2^{ème} classe
 Chef de service de police municipale
 Brigadier-chef principal
 Brigadier
 Gardien de Police

Article 4 : Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires

4-1. Conformément aux dispositions des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n° 2002-63 du 14 janvier 2002, arrêté du 12 mai 2014, une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS) est instaurée au profit des personnels suivants, selon les taux réglementaires de chaque catégorie d'agents

| Filières ou domaines | Grades | Montants moyens annuels | Env globale | Modulation individuelle |
|---------------------------|---|-------------------------|-------------|-------------------------|
| ADMINISTRATIVE | | | | |
| Rédacteurs | Rédacteur principal 1 ^{er} classe | 857,83 euros | 8 | De 0 à 8 |
| | Rédacteur principal 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon | 857,83 euros | | De 0 à 8 |
| | Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon | 857,83 euros | | De 0 à 8 |
| SPORTIVE | | | | |
| Educateurs des APS | Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe, | 857,83 euros | 8 | De 0 à 8 |
| | Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon | 857,83 euros | | De 0 à 8 |

| | | | | |
|--|--|--------------|--|----------|
| | Educateur des APS à partir du 6 ^{ème} échelon | 857,83 euros | | De 0 à 8 |
|--|--|--------------|--|----------|

4-2. les montants annuels de référence servant de base au calcul des différentes IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

4-3. Le Maire procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions de chaque agent concerné.

4-4. les IFTS seront servies aux agents par fractions mensuelles.

Article 5 : Indemnité d'Exercice de mission des Préfectures (IEMP)

5-1. Conformément aux dispositions des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n° 97-1223 du 26 décembre 1997 (et de l'arrêté de même date) et du décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 (et de l'arrêté de même date), il est créée une indemnité d'exercice de mission au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

| Filières et cadres d'emploi | Grades | Montant annuel de référence | Env globale | Modulation individuelle |
|-----------------------------|---|-----------------------------|-------------|-------------------------|
| ADMINISTRATIVE | | | | |
| Rédacteurs | Rédacteur principal 1 ^{ère} classe et 2 ^{ème} classe | 1492,00 euros | 3 | De 0,8 à 3 |
| | Rédacteur | 1492,00 euros | | De 0,8 à 3 |
| Adjoints administratifs | Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe et 2 ^{ème} classe | 1478,00 euros | 3 | De 0,8 à 3 |
| | Adjoint administratif 1 ^{er} classe et 2 ^{ème} classe | 1153,00 euros | | De 0,8 à 3 |
| TECHNIQUE | | | | |
| Agents de maîtrise | Agent de maîtrise principal | 1204,00 euros | 3 | De 0,8 à 3 |
| | Agent de maîtrise | 1204,00 euros | | De 0,8 à 3 |
| Adjoints techniques | Adjoint Technique principal 1 ^{er} classe et 2 ^{ème} classe | 1204,00 euros | 3 | De 0,8 à 3 |
| | Adjoint Technique 1 ^{er} classe et 2 ^{ème} classe | 1143,00 euros | | De 0,8 à 3 |
| SPORTIVE | | | | |
| EAPS | EAPS principaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe | 1492,00 euros | 3 | De 0,8 à 3 |
| | EAPS | 1492,00 euros | | De 0,8 à 3 |
| MEDICO SOCIALE | | | | |
| ATSEM | ATSEM principale 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe | 1478,00 euros | 3 | De 0,8 à 3 |
| | ATSEM 1 ^{ère} classe | 1153,00 euros | | De 0,8 à 3 |

5-2. le Maire dans le cadre du montant respectif global de chaque indemnité d'exercice de mission procèdera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir (travail et comportement) de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles ils participent pour le compte de la mairie de La Ferté Gaucher.

5-3. cette indemnité sera servie aux agents concernés par fractions mensuelles.

Article 6 : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

6-1. Conformément aux dispositions des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (et de l'arrêté de même date) et arrêté du 25 février 2002, il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

| Filières et cadres d'emploi | Grades | Montant de référence annuel (valeur au 01/12/2002) | Env globale | Modulation individuelle |
|------------------------------------|--|--|-------------|-------------------------|
| ADMINISTRATIVE | | | | |
| Rédacteurs | Rédacteurs principaux de 2ème classe (jusqu'au 4 ^{ème} échelon) | 706,62 euros | 8 | De 0 à 8 |
| | Rédacteurs (jusqu'à 5 ^{ème} échelon) | 588,69 euros | | De 0 à 8 |
| Adjoints | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 476,10 euros | 8 | De 0 à 8 |
| | Adjoint administratif principal 2ème classe | 469,67 euros | | De 0 à 8 |
| | Adjoint administratif 1 ^{ère} classe | 464,30 euros | | De 0 à 8 |
| | Adjoint administratif 2ème classe | 449,29 euros | | De 0 à 8 |
| TECHNIQUE | | | | |
| Agents de Maîtrise | Agents de maîtrise principaux | 490,04 euros | 8 | De 0 à 8 |
| | Agents de maîtrise | 469,67 euros | | De 0 à 8 |
| Adjoints techniques | Adjoint technique Principal 1er classe | 476,10 euros | 8 | De 0 à 8 |
| | Adjoint technique Principal 2ème classe | 469,67 euros | | De 0 à 8 |
| | Adjoint technique 1er classe | 464,30euros | | De 0 à 8 |
| | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 449,29 euros | | De 0 à 8 |
| MEDICO-SOCIAL | | | | |
| ATSEM | Atsem principal 1 ^{ère} classe | 476,10 euros | 8 | De 0 à 8 |
| | Atsem principal 2ème classe | 469,67 euros | | De 0 à 8 |
| | Atsem 1 ^{ère} classe | 464,30 euros | | De 0 à 8 |
| POLICE MUNICIPALE | | | | |
| Chef de police municipale | Chef de police municipale | 490,04 euros | 8 | De 0 à 8 |
| Agents de police municipale | Brigadier-chef principal | 490,04 euros | 8 | De 0 à 8 |
| | Brigadier | 469,67 euros | | De 0 à 8 |
| | Gardien de police municipale | 464,30 euros | | De 0 à 8 |
| SPORTIVE | | | | |
| EAPS | EAPS principaux de 2ème classe (jusqu'à 4 ^{ème} échelon) | 706,62 euros | 8 | De 0 à 8 |
| | EAPS (jusqu'au 5 ^{ème} échelon) | 588,69 euros | | De 0 à 8 |

6-2. les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

6-3. le Maire dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité procèdera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la manière de servir (travail et comportement) des agents concernés attestée par l'évaluation annuelle.

6-4. l'indemnité d'administration et de technicité sera servie par fractions mensuelles.

TITRE 2

Primes et indemnités propres à certaines filières

Filière Administrative

Article 7: Prime de fonction et de Résultats (PFR)

7-1. Conformément aux dispositions du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 (et de l'arrêté de même date), et les arrêtés du 9 octobre 2009 et du 9 février 2011, il est instauré une prime de fonctions et de résultats au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

| Filières et cadres d'emploi | Grades | Part fonctions Montant de référence annuel | Part résultats Montant de référence annuel | Env globale | Modulation individuelle |
|-----------------------------|---------------------|---|---|-------------|----------------------------|
| Attachés | Attachés principaux | 2500,00euros | 1800,00 euros | 6 | De 1 à 6 Et De 0 à 6 |
| | Attachés | 1750,00euros | 1600,00 euros | | De 1 à 6 Et De 0 à 6 |

7-2. le Maire dans le cadre du montant respectif global de la PFR procèdera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir (travail et comportement) de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles ils participent pour le compte de la mairie de La Ferté Gaucher.

7-3. cette indemnité sera servie aux agents concernés par fractions mensuelles.

Filière Technique

Article 8 : Indemnité Spécifique de Service (ISS)

8-1. en application des dispositions des décrets n° 2003-799 du 25 août 2003 (et de l'arrêté de même date), n° 2012-1494 du 27 décembre 2012, arrêté du 31 mars 2011 et circulaire INTB0000062C du 22 mars 2011, il est créé une indemnité spécifique de service au profit des agents suivants, selon les taux de base réglementairement en vigueur et les coefficients de grade ci-après :

| Cadres | Grades | Taux de base | Coefficient de grade | Modulation individuelle |
|------------|---|--------------|----------------------|-------------------------|
| Ingénieur | Ingénieur en chef | 361,90 euros | 55 | 1,23 |
| | Ingénieur principal à partir 6 ^{ème} échelon | 361,90 euros | 51 | 1,23 |
| | Ingénieur Principal (jusqu'au 5 ^{ème} échelon) | 361,90 euros | 43 | 1,23 |
| | Ingénieur à partir 7 ^{ème} échelon | 361,90 euros | 33 | 1,15 |
| | Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon | 361,90 euros | 28 | 1,15 |
| Technicien | Technicien principal 1 ^{ère} classe | 361,90 euros | 18 | 1,10 |
| | Technicien principal 2 ^{ème} classe | 361,90 euros | 16 | 1,10 |

| | | | | |
|--|------------|--------------|----|------|
| | Technicien | 360,10 euros | 12 | 1,10 |
|--|------------|--------------|----|------|

8-2. le Maire dans le cadre de chaque ISS instituée procèdera librement aux attributions individuelles en appliquant au taux moyen défini pour chaque grade les coefficients de modulation individuelle prévus au décret n° 2003-799 du 25 août 2003, ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces fonctions.

8-3. l'indemnité spécifique de service sera servie par fractions mensuelles.

Article 9 : Prime de Service et de Rendement (PSR)

9-1. En application des décrets n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 (et de l'arrêté de même date), il est créé une prime de service et de rendement au profit des agents suivants, selon les taux de base réglementairement en vigueur et les coefficients multiplicateurs ci-après :

| Cadres d'emploi | Grades | Taux de base | Env globale | Modulation individuelle |
|-------------------|---|---------------|-------------|-------------------------|
| Ingénieur | Ingénieur en chef | 2869,00 euros | 2 | De 0 à 2 |
| | Ingénieur principal à partir 6 ^{ème} échelon | 2817,00 euros | | De 0 à 2 |
| | Ingénieur Principal (jusqu'au 5 ^{ème} échelon) | 2817,00 euros | | De 0 à 2 |
| | Ingénieur à partir 7 ^{ème} échelon | 1659,00 euros | | De 0 à 2 |
| | Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon | 1659,00 euros | | De 0 à 2 |
| Technicien | Technicien chef | 1400,00 euros | 2 | De 0 à 2 |
| | Technicien principal | 1330,00 euros | | De 0 à 2 |
| | Technicien | 1010,00 euros | | De 0 à 2 |

9-2. A l'intérieur de l'enveloppe globale dégagée pour chaque cadre d'emploi l'autorité territoriale modulera le montant de la prime des agents intéressés en fonction, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et, d'autre part, de la qualité des services rendus. En toute hypothèse un agent ne pourra percevoir par an plus du double du taux retenu du grade.

9-3. La PSR sera versée par fractions mensuelles.

Filière Police Municipale.

Article 10 : Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF)

10-1. Conformément aux dispositions des décrets n°97-702 du 31 mai 1997 et n° 2000-45 du 20 janvier 2000, il est instauré une indemnité spéciale mensuelle de fonctions au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence ci-après :

| Cadres | Grades | Maximum |
|------------------------------|--|-------------------------------|
| POLICE MUNICIPALE | | |
| Chef de service de PM | Chef de service de PM principal 1 ^{ère} classe | 30% du traitement brut |
| | Chef de service de PM principal 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon | 30% du traitement brut |
| | Chef de service de PM principal 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon | 22% du traitement brut |
| | Chef de service de PM à partir du 6 ^{ème} échelon | 30% du traitement brut |
| | | |

| | | |
|---------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Agents de PM | Brigadier-chef principal | 20% du traitement brut |
| | Brigadier | 20% du traitement brut |
| | Gardien de police municipale | 20% du traitement brut |

10-2. le Maire dans le cadre de l'ISMF procèdera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir (travail et comportement) de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles ils participent pour le compte de la mairie de La Ferté Gaucher.

La modulation du régime indemnitaire et l'absentéisme

Conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, les clauses d'attribution des primes et indemnités et notamment en cas d'éloignement temporaire du service doivent être définies par délibération. Dans le cadre des discussions sur le régime indemnitaire et notamment sur ses modalités d'attribution, il est proposé d'une part de se conformer à la réglementation et d'autre part d'engager une réflexion visant à définir des actions destinées à réduire l'impact de l'absentéisme sur le fonctionnement des services. Il est donc proposé de mettre en place le dispositif suivant :

Les primes : IAT, IEMP, ISS, PFR partie résultats, et PSR seront minorées en fonction de l'absentéisme : il sera retenue 1/30ème du montant des primes pour chaque journée d'absence sur une année glissante quel que soit le grade détenu par l'agent.

Types d'absences donnant lieu à déduction :

- Congés de maladie ordinaire
- Absences pour grève
- Absences irrégulières
- Congé de présence parentale, si l'agent travaille au moins un jour ouvré dans la semaine
- Congé de solidarité familiale si l'agent travaille à temps partiel.

Types d'absences ne donnant pas lieu à déduction :

- Congés de maternité, y compris pendant les périodes d'état pathologique
- Congés de paternité
- Accident de travail ou de trajet (selon protocole)
- Maladie professionnelle
- Congés d'adoption
- Congés annuels
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Jours ARTT
- Autorisations spéciales d'absence et décharge de service pour exercer une activité syndicale
- Autorisations d'absence pour événements familiaux et autorisations d'absences pour concours et examens professionnels.

Absences emportant cessation du versement du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire cesse d'être versé en cas de :

- Suspension de fonctions
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé parental
- Disponibilité
- Congé de présence parentale si l'agent ne travaille pas au moins un jour ouvré dans la semaine
- Congé de solidarité familiale si l'agent cesse toute activité.

TITRE 4 Dispositions diverses

Article 12: revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant n'est pas indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

Article 13 : Le Maire est chargé de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE la délibération sur le régime indemnitaire du personnel à compter du 1^{er} février 2016 complétée par la modulation du régime indemnitaire et l'absentéisme.

Tarifs taxe de séjour 2016

Il est rappelé que les communes ont la faculté d'instituer une taxe de séjour au réel (due par les résidents occasionnels) ou au forfait (due par les logeurs ou hôteliers qui la répercutent sur leurs clients). Les modalités de la taxe sont fixées par une délibération du conseil municipal:

- période de perception (dates de la saison touristique),
- tarifs applicables en fonction de la nature et de la catégorie de l'hébergement.

Par délibération du 20 janvier 2015, le Conseil avait d'appliquer ainsi qu'il suit les tarifs 2015 de la taxe de séjour :

| Nature et catégorie de l'hébergement | Tarif par nuitée soit par personne, soit par capacité d'accueil | Tarifs 2015 | Tarifs 2016 |
|--|---|-------------|---------------|
| <ul style="list-style-type: none">• Hôtel de tourisme 4 étoiles• Résidence de tourisme 4 étoiles• Meublé de tourisme 4 étoiles | Entre 0,65 € et 2,25 € | 1.10 € | 1.12 € |
| <ul style="list-style-type: none">• Hôtel de tourisme 3 étoiles• Résidence de tourisme 3 étoiles• Meublé de tourisme 3 étoiles | Entre 0,50 € et 1,50 € | 0,58 € | 0.60 € |
| <ul style="list-style-type: none">• Hôtel de tourisme 2 étoiles• Résidence de tourisme 2 étoiles• Meublé de tourisme 2 étoiles• Village de vacances 4 et 5 étoiles | Entre 0,30 € et 0,90 € | 0,45 € | 0.47 € |
| <ul style="list-style-type: none">• Hôtel de tourisme 1 étoile• Résidence de tourisme 1 étoile• Meublé de tourisme 1 étoile• Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles• Chambre d'hôtes• Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures | Entre 0,20 € et 0,75 € | 0,35 € | 0.37 € |
| | | | |

| Nature et catégorie de l'hébergement | Tarif par nuitée soit par personne, soit par capacité d'accueil | Tarifs 2015 | Tarifs 2016 |
|---|---|-------------|---------------|
| <ul style="list-style-type: none"> Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement | Entre 0,20 € et 0,75 € | 0,25 € | 0.27 € |
| <ul style="list-style-type: none"> Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles | Entre 0,20 € et 0,55 € | 0,35 € | 0.37 € |
| <ul style="list-style-type: none"> Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent Port de plaisance | 0,20 € | 0,20 € | 0.20 € |

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité
Abstention de Joël TEINTURIER

VOTE les tarifs de la taxe de séjour indiqués ci-dessus.

Serge JAUDON demande le montant global touché en 2015 ?

Réponse de M. le Maire : 4 125.10 € au titre de l'année 2014 et 2 012.74 € au titre de l'année 2015.

Acomptes subventions 2016

Il est proposé de verser un acompte sur la subvention 2016 aux Associations suivantes pour les aider dans leurs projets.

| | Subvention totale versée en 2015 | dont acompte 2015 | Acompte 2016 |
|----------------------|----------------------------------|-------------------|-----------------|
| JSFG : | 42 300 € | 14 000 € | 14 000 € |
| BSO : | 10 800 € | 3 600 € | 3 600 € |
| EBE : | 7 200 € | 3 000 € | 3 000 € |
| Accueil périscolaire | 15 120 € | 10 000 € | 10 000 € |
| LES TROUBADOURS | 36 000 € | 20 000 € | 20 000 € |

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité
Abstention de Michel LEFORT

DECIDE de verser les acomptes sur la subvention 2016 indiqués ci-dessus.

Subventions 2016 : OCCE des Ecoles Maternelle et Elémentaire Office du Tourisme

Il est proposé pour l'organisation de sorties scolaires et diverses organisations des écoles Maternelle des Grenouilles et Elémentaire du Grand Morin, d'accorder une subvention pour l'année scolaire 2015/2016.

Activités projetées :

Ecole Élémentaire :

| | DEPENSES | RECETTES | Sub. Demandée à la Mairie | Reste à financer |
|--|------------------|---------------|---------------------------------|---------------------|
| Projet voyage scolaire éducatif du 11 au 15 avril 2016 » au Centre LE MOULIN DE LA COTE 17480 LE CHATEAU D'OLERON | 33 888,60 | | 19 600 | |
| Participation des familles 160 €/enfant (76 élèves + 2 adultes payants) | | 12480 | | |
| TOTAL | 33 888,60 | 12 480 | 19 600 | 1 808,60 |

La commission scolaire du 26 novembre 2015 a émis un avis favorable à l'octroi d'une enveloppe supplémentaire de 2 500 € pour combler le reste à payer.

Ecole Maternelle :

| | DEPENSES | Coopérative | Subv demandée |
|--|----------------|--------------|----------------|
| | | scolaire | à la Mairie |
| Projet « le système solaire » (achat matériel pédagogique, visites culturelles) | 3 936 € | 936 | 3 000 € |
| Spectacle marionnettes "la terre perd la boule" | 1 120 € | 520 | 600 € |
| Rencontre sportive à Choisy en Brie | 392 | 192 | 200 |
| TOTAL | 5 448 € | 1 648 | 3 800 € |

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les demandes de subventions ci-après :

| | 2015 | 2016 |
|------------------------|-------------|-------------|
| Office du Tourisme | 40 500 € | 40 500 € |
| OCCE Ecole Élémentaire | 11 072,40 € | 21 408.60 € |
| OCCE Ecole Maternelle | 4 275 € | 3 800 € |

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la majorité
Abstention de Joël TEINTURIER
Pascale ASSOUVIE

DECIDE de verser une subvention de 40.500 € à l'Office du Tourisme

DECIDE de verser une subvention à l'OCCE de l'Ecole Élémentaire de 21 408.60 € et de 3.800 € à l'OCCE de l'Ecole Maternelle.

Tarifs théâtre de MORET

Le Groupe Artistique de Moret, 2 rue du Clos Blanchet – 77250 MORET SUR LOING assurera une représentation de la comédie « **BAIN DE JOUVANCE** » de **Bruno DRUART**, à la Salle Henri FORGEARD, le dimanche 14 février 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant et de revoir les tarifs d'entrée appliqués jusqu'à présent :

| | |
|---|----------------------------|
| - Adulte | 6,00 € |
| - Enfant (<i>jusqu'à 16 ans</i>) | 3,50 € |
| - Groupe Adultes (<i>10 personnes</i>) | 5,00 € par personne |
| - Fertois adhérents Club Automne et Souvenirs | Gratuit |

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE LE MAIRE à signer le contrat correspondant et **MAINTIENT** les tarifs d'entrée.

Renouvellement convention avec l'Office du Tourisme pour intervention ménage

Monsieur le Maire expose que par délibération du 20 janvier 2015, le Conseil Municipal avait passé une convention pour fixer les conditions d'entretien des locaux de l'Office du Tourisme, à compter du 1^{er} avril 2015.

Il est prévu que la commune mette à la disposition de l'Association, le personnel nécessaire pour réaliser l'entretien des locaux contre rémunération à la Commune de la totalité de leur temps d'intervention et des charges sociales.

Un planning d'intervention sera écrit et signé par les deux parties.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité

CONTRE : Serge JAUDON. Michel JOZON. Claude DEMONDY. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET.
Pascale ASSOUVIE

AUTORISE LE MAIRE à signer la convention concernant l'intervention ménage à l'Office du Tourisme.

Le Maire explique les actions de l'Office du Tourisme et la valeur ajoutée pour la Commune.

Convention de déneigement avec la Sté BDM pour les voies d'accès et parking SUPER U

La société BDM Gestion ayant formulé une demande d'intervention pour le déneigement des voies d'accès et du parking du SUPER U, la Ville propose pour la saison hivernale la signature d'une convention.

Il est rappelé que le déneigement des espaces privés reste facultatif pour la commune et qu'il n'est réalisé que dans la mesure où l'importance des chutes de neige permet aux services techniques communaux d'assurer en premier lieu le dégagement et donc la circulation sur les voies publiques.

Voies et terrains concernés :

La commune effectuera le déneigement des espaces privés décrits ci-dessous dans la mesure de ses moyens matériels et de ses disponibilités en personne et conformément aux informations ci-dessous.

- Lieu : voies d'accès et parking du SUPER U

Conditions financières :

La commune facturera à La société BDM Gestion le nombre d'heures effectuées par les agents (salaire et charges). Cette somme sera majorée de 15 %.

Le Conseil Municipal est invité à

AUTORISER le Maire à signer une convention avec BDM Gestion, 35 quai du Pré Long – BP 281 – 77400 Lagny Sur Marne, pour le déneigement du parking et des voies d'accès du SUPER U pour la période du 15 décembre 2015 au 15 mars 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité

Abstentions de Béatrice RIOLET. Claude DEMONCY

CONTRE : Serge JAUDON. Michel JOZON. Dominique. FRICHET. Pascale ASSOUVIE.

AUTORISE LE MAIRE à signer la convention avec BDM Gestion pour le déneigement du parking et des voies d'accès du SUPER U aux conditions figurant ci-dessus.

Convention avec la SARL SEMIIC Circuits pour déneigement circuit de l'Aérophalte

Par délibérations des 4 avril et 22 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de signer une convention de déneigement du circuit de l'Aérophalte, avec la SARL SEMIIC Circuits, représentée par Mr DESPLANQUES Pascal – Pôle de loisirs mécaniques – Aérophalte – 77320 LA FERTE GAUCHER.

L'intervention des services techniques pour l'année 2015 était facturée comme suit :

| | |
|---|--|
| Déneigement de la piste : | forfait de 300,00 € HT par intervention |
| Déneigement du parking et accès extérieur : | 35,00 € HT par intervention |

Le Conseil Municipal est invité à :

- **AUTORISER le Maire** à signer une convention de déneigement du circuit de l'Aérophalte avec la SARL SEMIIC Circuits représentée par Mr Pascal DESPLANQUES – Pôle de loisirs mécaniques – Aérophalte – 77320 LA FERTE GAUCHER. pour l'année 2016.
- **FIXER** les tarifs de l'intervention des services techniques.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité

Abstentions de Béatrice RIOLET. Claude DEMONCY

CONTRE : Serge JAUDON. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Pascale ASSOUVIE.

AUTORISE LE MAIRE à signer la convention avec la SARL SEMIIC Circuits pour le déneigement du circuit de l'Aérophalte aux conditions suivantes :

| | |
|---|--|
| Déneigement de la piste : | forfait de 300,00 € HT par intervention |
| Déneigement du parking et accès extérieur : | 70,00 € HT par intervention |

Convention avec l'Association Libre « Le Bois Clément » pour déneigement du Bois Clément

Par délibération du 22 novembre 2013, le Conseil Municipal avait décidé de signer une convention avec ILOTER, 336 rue Saint Honoré – 75001 PARIS, pour le déneigement des rues du lotissement du Bois Clément.

L'intervention des services techniques est effectuée gratuitement.

Il est proposé pour la saison hivernale 2015/2016 de renouveler cette convention avec l'Association Syndicale Libre « Le Bois Clément » représentée par Monsieur Maurice AVOGNON, 100 avenue Gérard Petitfrère - Lotissement « Le Bois Clément – 77320 La Ferté-Gaucher.

Le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER LE MAIRE à signer une convention de déneigement des rues du lotissement du Bois Clément, avec l'Association Syndicale Libre "Le Bois Clément" représentée par Monsieur Maurice AVOGNON, 100 avenue Gérard Petitfrère - Lotissement "Le Bois Clément" – 77320 La Ferté-Gaucher, pour la saison hivernale 2015/2016.

ACCORDER l'intervention des services techniques gratuitement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE LE MAIRE à signer la convention avec l'association Syndicale Libre « Le Bois Clément » pour le déneigement des rues du lotissement, à titre gratuit.

Convention avec la Maison de Retraite « KORIAN Le Bois Clément » pour déneigement de leur parking

Les services techniques sont appelés à intervenir dans l'enceinte de la Maison de Retraite « Korian - Le Bois Clément » pour le déneigement de leur parking.

Les interventions se feront à la demande du Directeur de la Maison de Retraite et ne seront pas prioritaires par rapport au déneigement de la voirie communale.

Le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER LE MAIRE à signer une convention avec la Maison de Retraite « KORIAN LE BOIS CLEMENT » route de La Bégonnerie – 77320 LA FERTE GAUCHER pour le déneigement des voies intérieures et du parking, pour l'année 2016.

ACCORDER l'intervention des services techniques à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité

Abstentions de Béatrice RIOLET. Claude DEMONCY

CONTRE : Serge JAUDON. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Pascale ASSOUVIE.

AUTORISE LE MAIRE à signer la convention avec la Maison de Retraite « KORIAN LE BOIS CLEMENT » pour le déneigement des voies intérieures et du parking, à titre gratuit.

Convention avec la Maison d'Accueil Spécialisée « LE SORBIER DES OISELEURS » pour déneigement des voies intérieures et du parking

Les services techniques sont appelés à intervenir dans l'enceinte de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Sorbier des Oiseleurs » pour le déneigement des voies intérieures et du parking.

Les interventions se feront à la demande du Directeur de la Maison d'Accueil Spécialisée et ne seront pas prioritaires par rapport au déneigement de la voirie communale.

Le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER LE MAIRE à signer une convention avec la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Sorbier des Oiseleurs » 60 rue des Rossignols – 77320 LA FERTE GAUCHER pour le déneigement des voies intérieures et du parking, pour l'année 2016.

ACCORDER l'intervention des services techniques à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité

Abstentions de Béatrice RIOLET. Claude DEMONCY

CONTRE : Serge JAUDON. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Pascale ASSOUVIE.

AUTORISE LE MAIRE à signer la convention avec la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Sorbier des Oiseleurs » pour le déneigement des voies intérieures et du parking, à titre gratuit.

Restauration de la continuité écologique du Grand Morin **Etude de faisabilité du vannage « janvier »**

Le rétablissement des continuités écologiques (continuités écologiques et sédimentaires) représentent un axe fort de la politique environnementale nationale (loi sur l'eau, loi grenelle...), du SDAGE Seine et Normandie et du SAGE des Deux Morin.

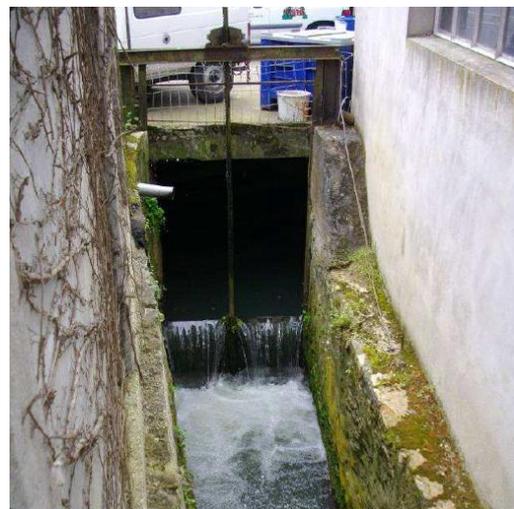
Le Grand Morin entre Meilleray et Chauffry est classé par arrêté préfectoral du 18 décembre 2012, en liste 1 et 2 ce qui signifie qu'aucun nouvel ouvrage ne peut être construit s'il constitue un obstacle à la continuité écologique, et que **les ouvrages existants doivent être rendus transparents sur les aspects sédimentaires et piscicoles** dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication de l'arrêté soit **avant le 18 décembre 2017**. Ces travaux de restauration des continuités écologiques **incombent aux propriétaires des ouvrages**.

Sur le Grand Morin, des travaux de restauration de la continuité écologique ont été entrepris sur 3 ouvrages classés « vannages grenelles » (moulin du prieuré et moulin de Montblin à La Ferté Gaucher et Moulin du Pont à St Rémy la Vanne) en 2014 et 2015.

Afin de poursuivre les efforts en termes de restauration de continuités écologiques, l'Agence de l'Eau Seine Normandie propose des financements importants à hauteur de 100 % pour toutes démarches volontaires (étude d'avant-projet, travaux d'arasement de l'ouvrage et mesures d'accompagnement) sous réserve de maîtrise d'ouvrage publique et d'objectif de restauration des continuités écologiques ambitieux.

Afin de bénéficier de cette politique de financement exceptionnelle, il est proposé d'étudier la faisabilité d'arasement certains ouvrages du Grand Morin amont. Suite à la demande des propriétaires d'ouvrages, 6 ouvrages sont pressentis : Moulin de Court à Meilleray, Moulin Janvier et Moulin des Grenouilles à La Ferté Gaucher, Moulin des Marais et Moulin de Crevecoeur à Jouy sur Morin et Moulin de Nevers à St Rémy la Vannes. Cette démarche de restauration de la continuité écologique sera portée par le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin.

Afin de permettre de lancer les différentes phases de ce projet de restauration de la continuité écologique sur le Grand Morin, il est nécessaire que les propriétaires d'ouvrages délèguent au SIVHM la maîtrise d'ouvrage pour ce projet.



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DONNE un avis FAVORABLE pour la restauration de la continuité écologique du Grand Morin.
Le Maire fait part de l'interrogation des habitants sur ce projet suite à la restauration des vannages.

Elargissement du périmètre d'intervention du syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois et modification des statuts

Entendu l'exposé du Maire qui rappelle que les statuts du Syndicat Mixte de Transport d'Eau Potable du Provinois tels qu'annexés à l'Arrêté interdépartemental DRCL-BCCCL-2012 n°95 portant création dudit syndicat au 8 août 2012, regroupe 17 membres adhérents dont la Communauté de Communes du Provinois pour ses 30 communes ;

Que la Communauté de Communes du Provinois a été créée le 2 avril 2013 suite à la fusion des Communautés de communes du Provinois, et de la Guilde Economique et Rurale de la Brie Est (G.E.R.B.E.) et l'intégration de la commune de Chalaudre-la-Grande ;

Que les communes de Cucharmoy, Saint-Loup-de-Naud et Chalaudre-la-Grande, membres de la Communauté de Communes, n'ayant pas adhéré en propre au syndicat mixte ne peuvent être considérées comme incluses automatiquement dans le périmètre d'intervention du syndicat ;

Que l'élargissement du périmètre à ces trois communes doit être réalisé dans le cadre d'une modification statutaire.

Vu l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté DRCL-BCCCL-2012 n°95 portant création du Syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois et les statuts annexés ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois en date du 3 décembre 2015 et le projet de statuts modifiés.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide

- **D'approuver l'élargissement du périmètre d'intervention du Syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois aux communes de Cucharmoy, Saint-Loup-de-Naud et Chalaudre-la-Grande ;**
- **D'adopter les statuts du syndicat mixte tels qu'annexés à la présente délibération**

Pour information, composition du Bureau du Syndicat :

| | |
|-----------------------|---------------------------------|
| - Claire CRAPART | Présidente |
| - Philippe DE VESTELE | 1 ^{er} Vice Président |
| - Bruno CORBISIER | 2 ^{ème} Vice Président |
| - Yves JAUNAUX | Membre |
| - Véronique NEYRINCK | « |
| - Alain BONTOUR | « |
| - Jean Claude RAMBAUD | « |
| - Olivier LAVENKA | « |
| - Eric TORPIER | « |
| - Michel LEROY | « |

Modalités de calcul des participations exceptionnelles versées par les membres du syndicat mixte de transport d'eau potable du Proinois

Entendu l'exposé du Maire, qui rappelle que le Syndicat mixte auquel adhère la **commune de LA FERTE GAUCHER** est un Service Public Industriel et Commercial ;

Qu'en conséquence, il est soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers qui constitue la contrepartie pour service rendu ;

Que, le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements d'interconnexion des réseaux des communes du syndicat qui constituent un préalable indispensable à la fourniture d'eau ;

Qu'en vertu de ces contraintes particulières de fonctionnement, il peut être dérogé au principe de financement d'un service public industriel et commercial posé par l'article L.2224-1 du CGCT ;

Que le syndicat mixte peut solliciter de ses membres le versement de subventions exceptionnelles, lesquelles revêtent un caractère facultatif ;

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2 / 15 du 3 décembre 2015 du Syndicat mixte fixant les modalités de calcul des participations exceptionnelles de ses membres adhérents ;

Considérant que la détermination du critère qui va servir pour le calcul de cette « participation » va prendre la forme d'une subvention exceptionnelle d'équilibre ;

Considérant que ce critère est la moyenne des volumes mis en distribution au cours des trois dernières années de référence ;

Que, pour 2016, il s'agira des années 2012-2013-2014 ;

Considérant qu'il a été décidé que l'assiette pour le calcul du montant des participations tienne compte d'une augmentation correspondant à + 0.10 € sur le m³ d'eau distribué de manière à amorcer, dès 2016, un lissage sur la durée de l'impact financier pour les communes ;

Considérant que le Conseil municipal de LA FERTE GAUCHER doit prendre une délibération concordante et motivée pour accepter ces critères qui serviront de base au calcul du montant de la participation exceptionnelle qui lui sera appelée ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte les critères de calcul de la participation exceptionnelle de la **Commune** tels que définis comme suit :

- moyenne des volumes mis en distribution sur le réseau au cours des trois dernières années de référence, soit, pour 2016, les années 2012-2013-2014 ;
- base de calcul prenant en compte une majoration du prix de l'eau facturé à l'utilisateur de + 0,10 €/m³.

Fixation de la participation exceptionnelle des membres adhérents au Syndicat Mixte de Transport d'Eau Potable du Proinois

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire qui rappelle que les membres adhérents du syndicat mixte participent solidairement au financement du maillage de réseaux d'eau potable.

Vu la délibération syndicale n° 2 / 15 du 3 décembre 2015 fixant les critères de calcul permettant de déterminer le montant des participations exceptionnelles des membres du syndicat ;

Vu la délibération syndicale n° 2 /16 du 3 décembre 2015 définissant le montant des participations exceptionnelles des membres du syndicat pour l'année 2016 ;

Considérant que les critères permettant de définir la participation financière des membres ont été définis comme suit :

- Le critère de calcul est la moyenne des volumes mis en distribution au cours des trois dernières années de référence ;
- Pour 2016, il s'agira des années 2012-2013-2014.
- Les participations exceptionnelles sont calculées sur la base d'un montant correspondant à une majoration du prix de l'eau facturé de + 0,10 €/m3.

Considérant que la participation appelée au titre de l'année 2016 est à affecter uniquement en section de fonctionnement ;

Considérant que l'appel à participation pourra être mandaté par les membres pour 50% du montant appelé, au plus tard 30 jours après l'émission du titre et pour le solde au plus tard le 1^{er} juin 2016 ;

Considérant que le conseil municipal de La Ferté Gaucher doit prendre une délibération concordante et motivée pour accepter le montant de sa participation exceptionnelle au titre de l'exercice 2016 ;

Fixe la participation exceptionnelle de la commune de La Ferté Gaucher pour l'année 2016 comme suit :

| | Assiette de facturation | |
|------------------|-------------------------|--------------------|
| | Volumes référence (m3) | Participations (€) |
| LA FERTE GAUCHER | 342 112 | 34 211,24 |

La dépense sera prévue au Budget de l'Eau, article 658.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ACCEPTE la participation 2016 de la Commune comme indiquée ci-dessus.

Approbation des nouveaux statuts de la CCCB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du conseil communautaire de la Communauté de communes du Cœur de la Brie du 16 décembre 2015 de modifier ses statuts comme suit :

- Compétence obligatoire
 - o Aménagement de l'espace : ajout de « PLUi : Elaboration, modification et révision de documents d'urbanisme dans le cadre de la compétence »
- Compétences optionnelles :
 - o Action sociale d'intérêt communautaire : ajout de « organisation des semaines multiactivités durant les vacances scolaires »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- Accepte les changements effectués aux statuts de la Communauté de communes du Cœur de la Brie et notamment l'extension de ses compétences et joint à la présente les statuts modifiés.

Désignation de deux élus au Comité de pilotage du PLUi

Suite à la conférence intercommunale des Maires du lundi 7 décembre 2015, il est nécessaire de désigner deux Elus par Commune pour le Comité de pilotage du PLUi.

Sont candidats :

- Dr Yves JAUNAUX
- M. Roger REVOILE
- M. Claude DEMONCY
- M. Michel JOZON

Le vote a lieu à bulletin secret.

Madame Pascale ASSOUVIE est nommée scrutatrice.

Ont obtenu : 20 voix

Dr Yves JAUNAUX

M. Roger REVOILE

Ont obtenu : 6 voix

M. Claude DEMONCY

M. Michel JOZON

MM.Yves JAUNAUX et Roger REVOILE sont désignés pour le Comité de pilotage du PLUi.

Aérosphalte : mise à disposition d'un local communal à Univers tout terrain

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition gracieusement d'un espace de 200 m² au sein d'un hangar dont elle est propriétaire à l'Aérosphalte à UNIVERS TOUT TERRAIN.

Durée : 4 mois à partir du 15 décembre 2015 jusqu'au 15 avril 2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité

Abstentions de Michel JOZON. Pascale ASSOUVIE

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Société UNIVERS TOUT TERRAIN, route de Choisy en Brie, représentée par M. HALTER pour la mise à disposition, gratuitement, d'un local communal du 15 décembre 2015 au 15 avril 2016.

DETR 2016

La DETR 2016 doit être sollicitée au titre des projets suivants :

| PROJETS | COUT ESTIMATIF H.T. |
|---|---------------------|
| <u>CREATION D'UN OSSUAIRE ET D'UN COLUMBARIUM</u> | |
| <u>Catégorie D paragraphe 2</u> | |
| Cimetière (montant estimatif) | 32 000 € |
| <i>Participation de l'Etat</i> | 50% |
| | |
| <u>TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DE PORTE COUPE-FEU</u> | |
| <u>Catégorie A paragraphe 2</u> | |
| Ecole élémentaire du Grand Morin (montant estimatif) | 7 000 € |
| <i>Participation de l'Etat</i> | 60% |
| | |

| | |
|--|-----------------|
| | |
| RECONSTRUCTION DU MUR NORD DU CIMETIERE ET POSE D'UN DRAINAGE | |
| Cimetière ancien (montant estimatif) | 90 000 € |
| Participation de l'état | 50% |

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **APPROUVE** les projets d'investissements.
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2016.
- **AUTORISER LE MAIRE** à signer tous les documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur REVOILE : (question du 21/01/2016)

- Rapport sur fonctionnement et entretien de la station d'épuration

Monsieur Revoile expose le fonctionnement de la Station d'Épuration. Il rapporte dans le détail le bon fonctionnement de celle-ci et l'amélioration tout-à-fait notable des résultats de production.

Monsieur JOZON (Mal transmis le 23/01/2016)

La participation du maire aux 20 ans de Jumelage qui seront célébrés le 7 mai prochain à Bedburg-Hau n'a fait l'objet d'aucune confirmation.

Nous avons reçu le Mail le 14 janvier et le programme le 18 janvier 2016.

Ceux-ci ont été vus en réunion d'adjoints le 20 janvier 2016 pour l'organisation du déplacement et du cadeau.

Madame FRICHET a été prévenue par téléphone le vendredi 22 janvier pour l'informer de la présence de la Commune mais de contacter Monsieur LEFORT afin de connaître le nombre exact de personnes et de l'organisation.

En effet, les Elus devront être de retour pour l'organisation du 8 Mai.

En principe seront présents : M. le Maire, MM. CRAPART. LEFORT. REVOILE. M. et Mme DARSON.

Votre réponse à l'invitation de la GEB (Comité de Jumelage allemand) se fait attendre, pourquoi ?

Nous avons mis du temps car il a fallu s'organiser en raison de la cérémonie du 8 Mai qui aura lieu le lendemain.

L'acheteur du terrain du cinéma est-il intervenu à quel que titre que ce soit dans l'aménagement du SUPER U pour lequel la construction n'est pas conforme au permis de construire signé?

Oui, il s'agit de la même personne : Monsieur DESROSIERS. Effectivement, la conformité n'a pas été validée par la Mairie, une procédure est en cours auprès du Tribunal.

Ce même acheteur a-t-il déposé un permis modificatif sur ce bâtiment en annulation du toit végétalisé?

Monsieur DESROSIERS a déposé un modificatif concernant la station de vélos. Il a fourni un devis pour l'aspect concernant l'aménagement paysager. Les travaux seront entrepris au printemps.

Reste l'aspect du toit végétalisé, nous attendons les conclusions du Tribunal.

Monsieur LEFORT (question du 23.01.2016)

- Subvention attribuée à la J.S.F.G.

Un débat s'ouvre, des échanges concrets ont été multiples et vifs.

Départ de Monsieur TEINTURIER au cours du débat à 19 H 30.

Fin de la séance à 19 H 40

Le Maire,
Dr Yves JAUNAUX

Le Secrétaire de séance
M. Michel LEFORT